



Vélizy-Villacoublay

Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES
CANTON DE VERSAILLES -2

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 26 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 mars à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni, à l'Espace Tarron, sous la présidence de Mme Magali Lamir, Vice-présidente du CCAS.

Présents :

Pour les administrateurs élus : Mme Michèle Menez, Mme Christiane Lasconjarias, M. François Daviau (Arrivée 18h45), Mme Chrystelle Coffin.

Pour les administrateurs nommés : Mme Michèle Cambron, Mme Martine Desrues, Mme Marina Lancelle, M. Lucien Legay.

Ont donné procuration :

M. Pascal Thévenot à Mme Magali Lamir
Mme Dominique Busigny à Michèle Menez
Mme Chantal Lacauste à Mme Christiane Lasconjarias
M. Jean-Marc Chauveau à Mme Martine Desrues.

Délibération n°2024-11

OBJET : Modification du tableau des emplois

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L313-1,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Pour toute correspondance :

M. le Maire, Président du CCAS • CCAS, Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n°2024-11

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois permanents adopté par sa délibération 2022-19 du 16 mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de transformer l'emploi suivant :

Fonction	En date du	Suppression d'emploi	Création d'emploi	NB
Directrice-Adjointe du CCAS	01/06/2024	Conseiller socio-éducatif	Assistant socio-éducatif	1

ENTENDU l'exposé de Mme Magali Lamir, Vice-Présidente du CCAS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE la transformation au 1^{er} juin 2024, de l'emploi présenté ci-dessus.

DIT que les crédits sont prévus au budget du CCAS pour pouvoir cet emploi.

Fait et délibéré à Vélizy-Villacoublay, le 26 mars 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-267801710-20240326-2024-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

Affichage : 05/04/2024